

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal Du 10 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Lorena TUNA, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. TUNA Lorena, HAUZAY Régine, LHERMETTE KERMARREC Théo, LAMULLE KERBASTARD Sophie, HAVÉ Loïc, SAUNIER Thierry, BALLANDONNE Agnès, MARVIN Delphine, LOUVEL Emilie, LEROUX Nathanaël, BAUDREY Florian, BASIRE Vanessa, VITTECOQ Christel.

Etaient absents excusés : Mmes et MM. CHANDELIER Lionel (donne pouvoir à Mme TUNA Lorena), LELIEVRE Antoine (donne pouvoir à Mme Delphine MARVIN), HAMEL Hervé (donne pouvoir à Mme HAUZAY Régine), BENNAOUAR Yves (donne pouvoir à Mme Christel VITTECOQ), ISAAC Marie-Astrid, DELANOS Stéphanie (donne pouvoir à M. Théo LHERMETTE KERMARREC).

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 03 avril 2026

Date de publication : 17 avril 2026

Nombre de membres :

- en exercice : 19
 - Présents : 13
 - Votants : 18
-

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du 20 mars 2026
- Décision du Maire
- Lecture arrêté des délégations aux adjoints
- Désignation des membres des 7 commissions
- Renouvellement des membres de la commission des impôts directs
- Correspondant incendie et défense
- Désignation des délégués SDE76
- Désignation des délégués SMEACC
- Désignation des délégués Bassin Versant
- Désignation des délégués SIVOS
- Désignation des délégués élu + agent à l'ADAS
- Renouvellement des membres du CCAS
- Représentant CLIC
- Désignation délégué à la Mission Locale
- Désignation délégué à l'Association Foncière de Remembrement
- Contrat saisonnier
- Charte de l'élu

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 20 mars 2026 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Vote à l'unanimité.

2. Décision du Maire

- Madame la Maire informe le conseil qu'une enquête publique se déroulera du 15 au 29 avril, relative à la demande déposée par la société SAS BIONORROIS. Cette demande concerne la modification du plan d'épandage, de l'unité de méthanisation ainsi que des points de stockage des digestats.

Madame la Maire précise qu'une parcelle concernée par la modification du plan d'épandage est située sur la commune d'Étoutteville, limitrophe de la commune des Hauts-de-Caux, et donc incluse dans le périmètre du projet.

Madame la Maire indique également qu'elle ne formulera pas d'avis dans le cadre de cette enquête.

- Madame la Maire demande le report à une date ultérieure du renouvellement des membres de la commission des impôts directs, tel qu'inscrit à l'ordre du jour.

3. Lecture des arrêtés de délégations aux adjoints

DELEGATIONS AUX ADJOINTS

	Adjoint [4]	Nom de la délégation	Noms des 7 commissions
1 ^{er}	Lionel CHANDELIER	Aménagement communal et usages durables	1. <i>Aménagement et projets communaux</i>
2 ^e	Régine HAUZAY	Lien social et solidarités locales	2. <i>Action sociale et solidarité</i> 3. <i>Vie associative et animation locale</i>
3 ^e	Théo LHERMETTE KERMARREC	Coordination communale et triple impacts	4. <i>Finances et Moyens communaux</i> 5. <i>RH et organisation</i>
4 ^e	Sophie LAMULLE KERBASTARD	Dynamique générationnelle et implication citoyenne	6. <i>Enfance et éducation</i> 7. <i>Communication et participation citoyenne</i>

4. Désignation des membres des 7 commissions

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22,
Considérant la nécessité de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé 7 commissions municipales comme suit :

- **Aménagement et projets communaux**
- **Action sociale et Solidarité**
- **Vie associative et animation locale**
- **Finances et Moyens communaux**
- **RH et organisation**
- **Enfance et éducation**
- **Communication et participation citoyenne**

Article 2 : Sont désignés membres des commissions :

Aménagement et projets communaux (7 membres) :

- **Lionel CHANDELIER**
- Antoine LELIEVRE
- Florian BAUDREY
- Loïc HAVE
- Nathanaël LEROUX
- Thierry SAUNIER
- Yves BENNAOUAR

- **Action sociale et Solidarité (6 membres) :**

- **Régine HAUZAY**
- Agnès BALLANDONNE
- Hervé HAMEL
- Emilie LOUVEL
- Thierry SAUNIER
- Christel VITTECOQ

- **Vie associative et animation locale (4 membres) :**

- **Régine HAUZAY**
- Agnès BALLANDONNE
- Vanessa BASIRE
- Stéphanie DELANOS

- **Finances et Moyens communaux (4 membres) :**

- **Théo LHERMETTE KERMARREC**
- Loïc HAVE
- Nathanaël LEROUX
- Thierry SAUNIER

- **RH et organisation (4 membres) :**

- **Théo LHERMETTE KERMARREC**
- Agnès BALLANDONNE
- Vanessa BASIRE
- Delphine MARVIN

- **Enfance et éducation (4 membres) :**

- **Sophie LAMULLE KERBASTARD**
- Vanessa BASIRE
- Hervé HAMEL
- Emilie LOUVEL

- **Communication et participation citoyenne (4 membres) :**

- **Sophie LAMULLE KERBASTARD**
- Stéphanie DELANOS
- Loïc HAVE
- Hervé HAMEL

Article 3 : La Maire est présidente de droit de chaque commission.

5. Correspondant défense

Considérant que la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien entre l'armée et la Nation et à promouvoir l'esprit de défense ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense dans chaque commune ;

Considérant l'importance de maintenir le lien entre la Nation et ses forces armées ;

Considérant le rôle du correspondant défense dans l'information et la sensibilisation des administrés aux questions de défense nationale, notamment en matière de recensement et de parcours citoyen ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner **M. Nathanaël LEROUX**, en qualité de correspondant défense de la commune.

6. Correspondant incendie

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque commune ;

Madame la Maire indique que le Décret du 29 juillet 2022 pris pour l'application de l'article 13 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 dit « loi Matras » visant à consolider notre

modèle de sécurité civile, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal incendie et secours. Ce décret indique qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours peut sous l'autorité du Maire :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informera périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- De désigner **Mme Delphine MARVIN**, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

7. Désignation des délégués SDE76

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que des délégués de la commune doivent être nommés par le Conseil Municipal afin de représenter la commune aux différents syndicats intercommunaux, regroupements de communes, conseil d'administrations d'établissements publics sis sur le territoire de la commune.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune lors des réunions du SDE76 – Clé 3.

Sont candidats pour siéger au SDE76 :

- M. Loïc HAVE (titulaire)
- Mme Emilie LOUVEL (suppléante)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer :

- **M. Loïc HAVE, titulaire**
- **Mme Emilie LOUVEL, suppléante**

8. Proposition de délégués au Syndicat Bassins Versants et Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer à la Communauté de Communes Yvetot Normandie des délégués au syndicat des bassins versants et au syndicat d'eau et d'assainissement du Caux central, comme suit :

Syndicat de bassins versants de la Durdent :

Titulaire : Florian BAUDREY

Suppléant : Antoine LELIEVRE

Syndicat d'eau et d'assainissement du Caux central :

Titulaire : Lionel CHANDELIER

Suppléant : Théo LHERMETTE KERMARREC

9. Désignation des délégués SIVOS
--

Considérant qu'il convient de désigner des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 voix pour et 1 abstention (Mme Emilie Louvel)

DÉCIDE :

De désigner en qualité de délégués titulaires :

- Mme Sophie LAMULLE KERBASTARD
- Mme Lorena TUNA

De désigner en qualité de délégué suppléant :

- Mme Christel VITTECOQ

10. Désignation des délégués élu + agent à l'ADAS
--

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la collectivité au sein de l'ADAS76,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

De désigner en qualité de représentant des élus au sein de l'ADAS76 :

- **M. Théo LHERMETTE KERMARREC**

De désigner en qualité de représentant du personnel au sein de l'ADAS :

- **Mme Emilie MICHEL**

11. Renouvellement des membres du CCAS

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit :

- Lorena TUNA
- Régine HAUZAY
- Thierry SAUNIER
- Agnès BALLANDONNE
- Emilie LOUVEL
- Hervé HAMEL

Madame la Maire informe que dans le cadre du renouvellement des membres du CCAS des membres extérieurs au conseil municipal doivent être nommées, Mme la Maire propose comme représentant de l'union départementale des associations familiales, représentant de l'EHPAD, représentant des personnes handicapées, représentant des personnes âgées, les personnes suivantes.

- Liliane VAUQUELIN
- Catherine FONTAINE
- Eric LEMARCHAND
- Nicole DUMESNIL
- Dominique LEMERCIER
- Magali BERTOIS
-

Le conseil municipal charge Madame la Maire de nommer par arrêté les 6 personnes choisies hors conseil municipal.

12. Représentant CLIC

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de désigner **Régine HAUZAY** en qualité de représentant au CLIC ;

13. Désignation délégué à la Mission Locale

Considérant que la Mission Locale a pour objet d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle et sociale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de la Mission Locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de désigner **Agnès BALLANDONNE, titulaire et Thierry SAUNIER, suppléant,** en qualité de délégué auprès de la Mission Locale ;

14. Désignations délégués à l'Association Foncière de Remembrement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer les personnes suivantes en tant que délégués de l'association foncière de remembrement :

- Délégués titulaires Veauville les Baons :
 - Christel VITTECOQ
 - Lionel CHANDELIER
- Délégués titulaires Autretot :
 - Hervé HAMEL
 - Emilie LOUVEL
- Délégué suppléant Veauville les Baons :
 - Stéphanie DELANOS
- Délégué suppléant Autretot :
 - Florian BAUDREY

15. Contrat saisonnier

Mme la Maire informe le Conseil du dépôt d'une bourse à l'emploi auprès du CDG76 été effectué dans le but de remplacer notre agent technique qui part à la retraite.

16. Charte de l' élu

Après lecture de la charte de l' élu,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Adopte la charte de l' élu local telle que présentée, en rappelant les principes déontologiques, les droits et les devoirs qui s'imposent aux élus dans l'exercice de leur mandat.